

Ville d'Angoulême / SARL 9eme Art +

Convention financière

Festival International de la Bande Dessinée Édition 2020

Avenant n°1

Entre

La Ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2020, n°
et désignée sous le terme « Ville »,

Et

La SARL 9ème Art+ sise 71 rue Hergé, 16000 ANGOULÊME, représentée par son gérant, Monsieur Franck BONDOUX, et désignée sous le terme «l'Organisateur»,

A l'occasion du Conseil Municipal du 17 décembre 2019, la Ville a mise en place une convention financière afin de soutenir l'organisation de l'édition 2020 du festival international de la Bande dessinée.

L'année 2020 ayant été décrétée « Année de la Bande Dessinée », 9ème Art+, organisateur de la manifestation, souhaite mettre en place des actions complémentaires à celles habituellement offertes aux festivaliers.

Aussi, au vu du projet spécifique présenté par 9ème Art+, la Ville souhaite, conformément à l'article 9 de la convention financière 2020, apporter des modifications.

Article 1 :

L'article 4 intitulé « Soutien de la Ville d'Angoulême à la manifestation » est désormais rédigé comme suit :

« Aux termes de la convention d'objectifs 2019-2021, la Ville attribue à l'Organisateur du Festival au titre du budget 2020 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 euros,
- une subvention spécifique d'un montant de 11 750 euros correspondant à la participation de la Ville à l'installation du Magic Mirror dans la cour de l'Hôtel de Ville,

- **une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 500 euros pour permettre la réalisation d'actions spécifiques à l'opération « 2020 année de la Bande Dessinée ».**

A cela s'ajoute un volume de prestation en nature des services de la Ville (prêt à titre gracieux de matériel, manutention, propreté, fleurissement) pour un montant plafonné à 300 000 euros. Ces prestations font l'objet d'une convention spécifique de prêt.»

Article 2 :

Le présent avenant ne modifie aucune autre disposition prévue dans la convention initiale.

Fait à Angoulême, le

Pour la SARL 9ème Art+,
Le gérant,

Franck BONDOUX

Pour la Ville
Le Maire,

Xavier BONNEFONT